

Montréal, le 12 septembre 2022

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Philip Thibodeau
Affaires juridiques
Énergir s.e.c.
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Objet: Demande concernant la mise en place de mesures relatives à
l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable
Dossier R-4008-2017**

Cher confrère,

La présente fait suite à votre lettre de ce jour par laquelle Énergir demande un délai pour déposer ses réponses aux demandes de renseignements (DDR) de la Régie de l'énergie (la Régie) et des intervenants sur le contrat avec Archaea dans le dossier mentionné en objet.

Compte tenu des motifs invoqués, la Régie autorise Énergir à déposer ces **réponses au plus tard le 19 septembre 2022 à 8h30.**

La Régie ajoute qu'en raison de ce délai demandé par Énergir, à la suite des représentations que pourront faire les intervenants à cet égard lors de l'audience, la date du 7 octobre 2022 prévue pour le dépôt des mémoires des intervenants sur la demande visant le contrat avec Archea pourrait également être reportée de quelques jours.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd